

# Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION :  
27, boulevard Bab-Menara - TUNIS  
Téléphone 5.33

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.  
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

## La Ferme-Ecole indigène de Lansarine

Dans l'allocution par lui adressée au Résident Général au cours de sa visite à Lansarine, M. le commandant Omar Guellaty, Directeur de la Ferme-Ecole, énumérant les raisons qui s'opposent, selon lui, au bon fonctionnement de l'institution, s'est exprimé en ces termes :

« ... Si l'œuvre n'a pas donné jusqu'ici les résultats espérés, si le développement de l'exploitation est resté stationnaire, cela tient principalement, d'une part, au recrutement défectueux de nos élèves dont la plupart, provenant des kouïbs, n'ont aucune instruction primaire; d'autre part, aux conditions particulièrement défavorables dans lesquelles se trouve la Ferme-Ecole par suite de son éloignement de tout centre de colonisation, de l'absence de route carrossable, de l'insuffisance d'eau et, aussi, de la salubrité de la région. »

Pour donner une idée des difficultés auxquelles, de par son éloignement de la Colonie agricole de Lansarine, se soumettent les élèves de la Ferme-Ecole, nous suffira de reprendre point par point, pour les développer sommairement, les différentes considérations que l'honorable commandant Guellaty, dans son discours de l'autre jour, a seulement pu esquisser.

### Le recrutement des élèves

La question du recrutement des élèves est d'intérêt primordial.

Pendant les quatre premières années, aucune condition d'admission ne fut imposée aux candidats. On vit alors, sur les bancs d'une même classe, des illettrés avec des enfants titulaires du certificat d'études primaires. L'enseignement théorique agricole, donné en langue arabe, se ressentit fatalement de cette différence de préparation. Et, malgré la patience et le dévouement des professeurs, les résultats furent d'autant plus médiocres que la plupart des chefs de culture français qui se sont succédé à l'établissement, ne parlant pas l'arabe, éprouvaient, de leur côté, de sérieuses difficultés à se faire comprendre des élèves dans les démonstrations pratiques qu'ils étaient appelés à faire.

Or, on peut bien convenir qu'entre un enfant sachant seulement lire et écrire en arabe et un enfant complètement illettré, la différence n'est pas très sensible. Point n'est alors besoin d'aller à Lansarine pour devenir un bon ouvrier agricole. Il suffit à l'indigène de passer le même temps dans une exploitation européenne pour apprendre à manier convenablement la pelle et la pioche, à conduire la charrue française, la faucheuse et la moissonneuse.

On ne saurait trop le répéter, l'enseignement professionnel agricole, sans l'instruction primaire à la base, sera toujours frappé de stérilité.

Pour faire évoluer l'agriculture indigène, il faut non seulement former une main-d'œuvre intelligente, mais aussi des agriculteurs intelligents; et ce n'est qu'en décidant les propriétaires fonciers indigènes à faire donner à leurs enfants, à leur sortie de l'école franco-arabe, l'enseignement agricole, qu'on obtiendra ce résultat.

(1) On exige actuellement de tous les candidats qu'ils sachent lire et écrire l'arabe. C'est déjà un progrès.

### L'isolement de la Colonie

Située à 27 kilomètres de Tebourba, à 30 kilomètres de Mateur, la Ferme-Ecole de Lansarine n'est reliée à ces deux centres que par des pistes qui sont impraticables pendant une partie de l'hiver. En effet, du 15 décembre au 15 mars, une voiture légère ne peut aller de la ferme à l'une ou l'autre de ces localités en moins de cinq heures; c'est dire que pour le même trajet une charrette ou une arabat mettra sept ou huit heures. Il y a deux ans, l'établissement est resté pendant quatre jours privé de communications avec Tunis, le cavalier qui, en temps ordinaire, assure tous les deux jours le service postal, n'ayant pu traverser l'oued Tine à la Dekhila, ni passer par la montagne, dont les petits oueds étaient transformés en véritables torrents.

Pent-on dès lors s'étonner que le service des transports, soit pour le ravitaillement, soit pour l'écoulement des produits de la ferme, absorbe le plus clair des bénéfices de l'exploitation? (1)

D'autre part, les parents des élèves de l'intérieur, qui se déplacent de temps à autre pour leurs affaires, ne peuvent, en raison de la distance et surtout de la difficulté des communications, aller, par la même occasion, voir leurs enfants; ce qui, comme bien on pense, nuit considérablement au bon recrutement de l'Ecole.

La difficulté de recruter le personnel ouvrier est aussi, par là même, singulièrement accrue. Jardinier, menuisier, forgeron sont mariés; ne pouvant, faute de locaux suffisants, être logés à l'Ecole avec leur famille, au bout de quelques mois de célibat forcé ils quittent l'établissement. (2)

### L'insuffisance d'eau

Il n'est pas, croyons-nous, besoin d'insister longuement sur l'inconvénient résultant, pour la Ferme-Ecole, de la pénurie d'eau. On conçoit en effet que si un colon se livrant à la culture des céréales ou à celle de la vigne, par exemple, peut, à la rigueur, s'accommoder d'une faible quantité d'eau, un établissement qui compte une population de soixante-quinze personnes ne peut faire face à ses besoins avec un seul puits — d'ailleurs public — dont le débit moyen en été ne dépasse pas 300 litres par vingt-quatre heures.

Comment, dans ces conditions, obliger les élèves à appliquer les règles les plus

(1) Le moindre déplacement en groupe, ne pouvant s'effectuer dans la même journée, revient fort cher. Aussi la Direction a-t-elle dû renoncer à faire faire aux élèves des excursions agricoles qui auraient été pour eux éminemment utiles. Pour la même raison, les élèves de 3<sup>e</sup> année n'ont pu, au printemps dernier, être conduits au Concours Agricole de Sousse, qui fut pourtant si intéressant.

(2) Une commission composée de MM. Wartelle, membre de la Conférence Consultative; Trouillet, agriculteur, et Verry, inspecteur adjoint de l'Agriculture, avait été chargée par le Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation de visiter la Ferme-Ecole de Lansarine.

Partis de Tunis le samedi 10 décembre en automobile, ces messieurs, à partir de Schniggi, poursuivirent leur route en voiture. La pluie tombée la veille ayant fortement détrempe le sol, ils mirent cinq heures pour parcourir les vingt kilomètres qui séparent Schniggi de Lansarine à travers le col du Baouala et la plaine de la Dekhila. Encore durent-ils faire à pied la plus grande partie du trajet.

Le retour, qui eut lieu dans la même journée, fut tout aussi difficile. Ayant quitté la Ferme à trois heures et demie, ces messieurs purent seulement à neuf heures du soir atteindre Schniggi, où ils retrouvèrent l'auto qui devait les ramener à Tunis.

Si la piste de Lansarine, que coupent l'oued Melah et l'oued Tine, sans cassis ni passerelles, est aussi mauvaise avant la période des grandes pluies, on peut hardiment conclure qu'elle sera, au cœur de l'hiver, le plus souvent impraticable.

élémentaires de l'hygiène? Que penser, d'autre part, d'un enseignement pratique agricole qui, faute de moyens d'irrigation, ne peut comprendre ni l'arboriculture, ni la culture maraîchère?

Aussi bien, les élèves ne devraient-ils pas trouver dans les produits du sol qu'ils cultivent les éléments principaux de leur nourriture? Le pain, la viande et les légumes consommés à Lansarine ne devraient-ils pas être en totalité fournis par le domaine?

Lorsque M. le docteur Girardeau, médecin de l'établissement, signalait, dans un rapport adressé il y a quelques mois au Président du Comité-directeur, l'alimentation défectueuse des élèves de la Ferme-Ecole comme étant l'une des causes de leur mauvais état sanitaire, il faisait certainement allusion au régime, composé presque exclusivement de pâtes et de légumes secs, qu'il a fallu adopter, les légumes verts manquant et la viande, fournie par le troupeau, ne pouvant, pour raison d'économie, être distribuée que trois fois par semaine.

### L'insalubrité

Quant à la salubrité de la région, il est de notoriété publique qu'elle laisse fortement à désirer. Or, seul, l'Etat pourrait entreprendre et mener à bonne fin des travaux d'assainissement, qui seront du reste indispensables si l'on veut voir la colonisation se développer le long de la vallée de l'oued Tine, où quelques Européens se sont déjà installés.

Sans doute, on pourra s'étonner qu'un certain nombre de colons se maintiennent dans cette région et que l'Administration songe à en appeler d'autres, alors que le personnel indigène de la Ferme-Ecole paie chaque année à l'endémie paludéenne un tribut plus ou moins considérable.

Il convient ici de remarquer qu'à la Ferme-Ecole les élèves constituent à eux seuls la main-d'œuvre employée à l'exploitation du domaine, tandis que bien rarement le colon européen exécute par lui-même tous les travaux agricoles. Il a à sa disposition des ouvriers, indigènes aussi, mais plus résistants parce que moins jeunes que les élèves de la Ferme; et lorsque quelques uns d'entre eux tombent malades, il en est quitte pour les remplacer. A la Ferme, les malades sont d'abord soignés à l'infirmerie, puis renvoyés dans leurs familles ou évacués sur l'hôpital Sadiki. Ce sont alors des bras de moins pour l'exploitation; c'est aussi un surcroît de dépense puisque, pour remplacer les absents, il faut embaucher des ouvriers du dehors.

Sans insister davantage sur les inconvénients que présente, au point de vue de la santé des élèves, l'installation actuelle de la Ferme-Ecole, nous sommes en état d'affirmer que nombre de familles indigènes qui désiraient faire donner à leurs enfants un enseignement agricole répugnent, pour les raisons que nous venons d'exposer, à les envoyer à Lansarine.

### Le transfèrement

#### de la Ferme-Ecole

Et maintenant, deux mots seulement à propos d'une solution qui est, paraît-il, envisagée dans les hautes sphères administratives, à savoir : le transfèrement de la Ferme-Ecole indigène à L'Ariana, près de l'Ecole Coloniale d'Agriculture.

A notre avis, ce transfèrement offrirait, à tous les points de vue, des avantages considérables.

D'une part, en effet, le recrutement des élèves pourrait se faire dans de meilleures conditions. Les Tunisois ayant des

intérêts agricoles — et ils sont beaucoup plus nombreux qu'on ne croit généralement — n'hésiteraient plus à envoyer leurs enfants à la Ferme-Ecole.

Celle-ci pourrait, comme l'Ecole pratique d'agriculture de Philippeville, prendre des élèves payants, et aussi des demi-pensionnaires qui, par le tramway de L'Ariana, rentreraient chez eux le soir.

La proximité de la capitale, d'autre part, faciliterait singulièrement les relations de service, comme aussi la haute surveillance de l'établissement.

Enfin et surtout, le niveau de l'enseignement se ressentirait indubitablement du voisinage de l'Ecole Coloniale d'Agriculture, où de nombreuses collections et des machines agricoles des meilleurs modèles permettent des démonstrations pratiques dont pourraient sans doute, dans des conditions à déterminer, bénéficier les élèves de la Ferme-Ecole indigène.

La combinaison dont il s'agit devant sauvegarder l'autonomie et le caractère propre de la Colonie agricole indigène, on comprendra que nous souhaitons vivement de la voir aboutir à brève échéance.

Nous ne saurions, en tout cas, clore cet exposé sans rendre un légitime hommage au zèle, au dévouement, à la calme énergie grâce à quoi M. le commandant O. Guellaty, en dépit de difficultés de tout ordre et sans cesse renaissantes, a pu, depuis sept ans, assurer la marche régulière d'une œuvre qui, une fois réalisée, les améliorations dont elle est susceptible, et assurée plus que jamais de la bienveillance des pouvoirs publics, contribuera dans une large mesure au relèvement si désirable de l'agriculture indigène.

A. BACH-HAMBA.

## BULLETIN

*Soixante-dix-huit indigènes qui, nous disent-ils, exercent de père en fils le métier de pêcheurs dans le lac de Tunis, sont venus nous exposer leur situation qui paraît très intéressante.*

*Lorsqu'il y a quelques années, le Gouvernement a concédé aux « Pêcheurs Réunis » le droit exclusif de pêcher dans le lac, ces gens, avec l'autorisation de la Société, ont continué à y prendre du poisson dont ils remettaient la moitié aux amodiataires. Et cela a duré cinq ans, à la satisfaction réciproque des deux parties.*

*Au commencement de 1910, les « Pêcheurs Réunis » ont été évincés. Italiens et indigènes ont, dès lors, pu librement exploiter le lac. Mais à une date récente on en aurait interdit l'accès aux indigènes, pour l'unique raison qu'ils employaient des engins, appelés « kiss », grâce auxquels ils prenaient des quantités trop grandes de poisson.*

*Ainsi motivée, l'exclusion dont nos compatriotes ont été l'objet pourrait s'expliquer s'ils avaient modifié leur outillage postérieurement à l'éviction des « Pêcheurs Réunis ». Or, il n'en est rien. Pendant cinq ans ils ont travaillé au moyen du « kiss », de compte à demi avec cette Société, qui n'eût pas manqué de retirer l'autorisation qu'elle leur avait accordée si leur mode d'exploitation avait été préjudiciable à ses intérêts.*

*De fait, soixante-dix-huit indigènes, trop âgés pour la plupart pour apprendre un autre métier que celui qu'ils pratiquent depuis leur enfance, sont aujourd'hui, eux et leurs familles, réduits à la plus extrême misère.*

*Nous avons la ferme espoir que l'Administration voudra bien s'intéresser à leur sort, et qu'il sera tout au moins apporté des tempéraments à l'application d'un règlement dont, en l'état, semblent devoir bénéficier seuls les pêcheurs étrangers.*

## MAGISTER DIXIT

Sous ce titre, un de nos amis, qui récemment encore faisait partie du monde militaire, et qui pendant de longues années fut plus particulièrement en contact avec les troupes indigènes, nous adresse, au sujet d'une affaire qui a profondément ému l'opinion publique, la communication suivante :

Ce n'est pas la première fois que nous avons à déplorer la triste mort de détenus tombés sous les balles de sentinelles appartenant au 4<sup>e</sup> tirailleurs, sur les chantiers des pénitenciers installés en rase campagne.

Ces « vieux démons » courroucés, ce sont : la sévérité de la consigne et la difficulté de maintenir, pour le moins dans l'obéissance, des hommes dangereux.

Les meurtriers, en l'espèce les tirailleurs chargés de la garde de ces détenus, fidèles exécuteurs d'une consigne aussi terrible qu'indispensable pour le maintien de l'ordre dans ces camps isolés, agissent toujours, dans ces circonstances malheureuses, sous l'empire d'une crainte exagérée des responsabilités qui peuvent résulter pour eux d'un défaut d'exécution de cette consigne.

Leur mentalité, leur compréhension, l'habitude, contractée au service militaire, d'obéir sans chercher à discuter, font qu'en pareil cas ils ne connaissent et ne voient qu'une seule et unique chose : l'ordre à exécuter. *Magister dixit.*

Or, le maître ici c'est la consigne, et, de par là, l'officier, le gradé, le chef qui l'a donnée.

Le soldat, lui, sait qu'il n'a qu'à obéir. C'est ce qu'on lui a appris dès son arrivée au régiment. C'est ce qu'on lui répète tous les jours. C'est ce qu'on vient de lui répéter, encore à l'instant, au moment même où il a pris sa faction.

D'autre part, il y a lieu de faire remarquer, avant d'aller plus loin, que pour les pénitenciers militaires, comme pour les camps de discipline et des travaux publics, l'autorité militaire se sert de préférence, des tirailleurs, pour le bien du service.

La raison est toute simple. Les soldats indigènes, tirailleurs et spahis, ne savent pas discuter une consigne. Les détenus savent cela fort bien. Ils savent aussi que si, avec un soldat français, chasseur d'Afrique, zouave, artilleur ou autre, on peut essayer d'entrer en matière, on peut quelquefois causer, avec un Arabe il n'y a pas moyen d'y arriver. Il faudrait, tout d'abord, lui parler dans sa langue, chose assez difficile pour eux. Et encore ! lorsque ce gaillard-là est soldat, lorsque surtout il se trouve sous les armes et qu'il a reçu une consigne sévère, il n'y a plus moyen de causer. Il est tellement pénétré de son importance !!

Les officiers dans les garnisons, les sous-officiers détachés, loin de leur portion centrale, avec des détenus qui n'hésitent pas, le cas échéant, à « leur faire la peau », sont bien aises de posséder

tels auxiliaires, de se reposer sur de pareils soldats. Grâce à eux, ils peuvent dormir la nuit... le revolver chargé et placé sous le traversin.

Dans la dernière affaire du genre de celles qui nous occupent, concernant deux détenus évadés du camp de Zeriba qui ont été tués par deux tirailleurs, affaire jugée par le Conseil de guerre de Tunis, vendredi dernier, on est peiné de voir combien chaque témoin militaire du bien triste drame évite de se compromettre pour laisser toutes les responsabilités aux deux inculpés.

L'adjudant Cortegiani, dans le camp duquel ce double meurtre a eu lieu, reconnaît cependant, en présence des observations du président du Conseil, leur avoir donné « une consigne sévère ». Il aurait pu dire, avec plus de vérité : une terrible consigne, destinée à tenir en respect des êtres plutôt nuisibles à la société.

Fort heureusement, les juges du Conseil de guerre se trouvent être, pour la plupart, de vieux officiers d'Afrique, qui savent comment on donne la consigne aux sentinelles indigènes qui gardent les camps où sont relégués ces forcenés.

Il est toutefois très regrettable de voir toujours laisser, dans des circonstances aussi graves, l'écrasante responsabilité tout entière peser sur des subordonnés qui n'ont fait qu'exécuter l'ordre du chef.

La vérité que tout le monde connaît, vérité que l'on se garde bien de dire devant un tribunal, est que l'on insiste, auprès des tirailleurs qui assurent le service dans ces détachements peu agréables, pour la froide et brutale exécution de la sévère consigne.

Allons, que ceux qui sont appelés à commander ces soldats sachent prendre leur part de responsabilité ! C'est un devoir sacré dans l'armée française ! Il y a un intérêt suprême à ce que cela soit. Les halles de Zeriba s'appellent une « tuerie » et l'autre « la consigne ».

Il ne faut pas que l'homme qui obéit, qui consent, dans l'intérêt supérieur de la discipline militaire, à n'être qu'un bras, qu'un instrument en quelque sorte entre les mains d'un chef, soit lâché par ce dernier.

Tant qu'il y aura des prisons et des pénitenciers, il y aura des évadés. Tant que les choses se passeront comme nous l'avons exposé en toute sincérité, tant que la consigne sera donnée de la même façon à nos soldats indigènes, il y aura des chances pour que ceux-ci fassent feu sur les détenus décidés à enfreindre cette consigne, pour la grande raison qu'il y a là une question de responsabilité grave que le bédouin sous les armes ne sait pas comprendre et résoudre autrement.

Il faut donc, si l'on désire véritablement éviter, dans l'avenir, le retour de pareils meurtres inutiles, donner à la consigne une autre forme. Il faudra aussi armer autrement les sentinelles indigènes chargées de garder ces hommes, de les empêcher de fuir ou, à l'occasion, d'assassiner leurs chefs.

HAMOU.

## LE BIEN DE FAMILLE

Sous le titre « Pour la Colonisation, pour nos Protégés », la *Tunis Industrielle* a, dans son numéro du 4 de ce mois, publié un excellent article que nous tenons à reproduire :

Depuis vingt-neuf ans que nous sommes en Tunisie, de nombreux progrès de tous genres ont été accomplis dans la Régence. Un outillage économique que bien des pays pourraient nous envier est en voie de terminaison ; l'administration, la justice sont établies sur des bases solides et sérieuses et les finances du pays gérées avec habileté. Après l'Algérie, où l'influence française s'est fait sentir depuis plus longtemps qu'en Tunisie, nous pouvons dire sans fanfaronnerie qu'au point de vue civilisation nous tenons le second rang parmi les pays de l'Islam.

Malheureusement, les institutions sociales sont loin d'avoir suivi cette marche ascendante : quelques réglementations ouvrières, des sociétés de retraites

pour les fonctionnaires, et c'est à peu près tout. Cependant, combien d'avantages tireraient les colons (4) et nos protégés eux-mêmes de certaines des institutions appliquées dans la métropole. Nous n'envisagerons, dans cet article, qu'une seule parmi celles-ci, dont les résultats au point de vue de la colonisation et de la protection des indigènes seraient incalculables.

Nous voulons parler de la constitution du bien de famille insaisissable.

« Sur la grande place de G..., il sera vendu aux enchères publiques, le dimanche..., par suite de saisie, une table, six chaises, un buffet, deux charrues, une herse, un mulet âgé. Une propriété de dix hectares, complantée en partie en vignes, sur laquelle est édifiée une maison en torchis de deux pièces et un hangar y attenant, est en vente d'autre part à la barre du tribunal. »

« Sur la place du théâtre de S..., il sera vendu le dimanche..., par suite de saisie, une tente arabe, un chameau, trois moutons et deux sacs d'orge. »

Voilà les lamentables annonces qui s'étaient, aux frais du malheureux exécuté, à la quatrième page des journaux ; et voici un Français, un Italien, un Arabe et sa famille privés de tout abri et presque de toute chance de pouvoir refaire, pour lui et ses enfants, une nouvelle existence. S'il n'est pas né en Tunisie, un prochain paquebot le rapatriera aux frais de l'Etat, à qui il s'empressera, au retour, de faire une réclame soignée « à l'envers ». Quant à l'indigène, il ira grossir le flot de l'armée roulante des médians de grande route ; bien heureux encore lorsqu'Européens et Tunisiens ne tombent pas dans les bas-fonds du crime, poussés par la misère mauvaise conseillère.

Comment, dans ces conditions, le petit colon qui quelques années de mauvaises récoltes peuvent causer la déposition de son spin de terre et de ses pauvres moyens d'existence, pourrait-il s'attacher à la terre tunisienne et y faire souche ? Comment les nombreux, très nombreux même parmi nos protégés, voyant le morceau de toile qui les abrite et leur petit bien dispersés par une vente, peuvent-ils juger la sollicitude de la grande nation protectrice ?

On parle, déjà même en Tunisie, de dépopulation ; assurez la sécurité des familles et vous verrez bientôt les naissances croître dans de fortes proportions.

La Métropole l'a si bien senti que la loi sur la constitution du bien de famille a été votée à une grande majorité, à l'unanimité pourrait-on dire. Les Chambres françaises ont certainement envisagé, en plus du caractère de justice sociale de cette loi, l'augmentation du nombre des naissances qu'elle donnera sûrement.

Pourquoi ne pas appliquer en Tunisie la loi du 12 juillet 1909 ? Le pays en général y trouverait de multiples avantages ; les petits et les humbles, une sécurité que l'esprit procédurier fréquent en Tunisie, et souvent, il faut bien, hélas ! le dire, l'usure, rendent illusoire.

Aucune objection sérieuse ne peut valablement être faite à l'application de cette loi humanitaire et bienfaisante. Le commerçant ou le prêteur ne pourrait même pas prétendre que par son application un gage lui est enlevé, car il est de notoriété publique que les frais de justice et de procédure sont tellement élevés, que lorsqu'on en arrive à des ventes judiciaires de gages aussi pitoyables que ceux que nous signalions plus haut, il ne reste plus rien, pas plus pour le vendu que pour le poursuivant : tout a passé en frais, qui peuvent parfois — cela s'est vu — atteindre jusqu'à 800 % de la valeur poursuivie en recouvrement.

La valeur maximum du bien de famille, qui peut être rural ou urbain, est fixée, par la loi française, à 8.000 francs. Il y aurait peut-être lieu, en considération du taux moyen plus bas des fortunes en Tunisie, d'abaisser ce chiffre à des proportions plus modestes. Il serait

(4) Nous entendons par « colons » tous ceux, agriculteurs, commerçants, industriels, employés, etc., qui ont travaillé en Tunisie.

peut-être, aussi, nécessaire de rendre l'aliénation de ce bien plus difficile que ne le prévoit la loi française, de façon à préserver d'une façon plus efficace les familles au profit de qui elle est faite.

Le jour où le « bien de famille » sera créé en Tunisie, la Régence aura fait un grand pas, non seulement en faveur de la petite colonisation, si intéressante à développer et à fixer, mais aussi dans l'estime et l'attachement de nos protégés, qui nous devront la sécurité de leur foyer si souvent menacé actuellement. Les biens habités ont été créés pour mettre à l'abri l'avoire et les propriétés des Tunisiens, menacés sous les anciens régimes par la rapacité des puissants d'alors. Le « bien de famille » aurait en petit un but en quelque sorte analogue et serait à l'abri de rapaces de moindre envergure qui convoitent trop souvent « jusqu'à l'héritage du pauvre ».

Enfin, cette loi pourrait avoir comme conséquence certaine l'augmentation de la fortune particulière et, par suite, publique, la valeur vénale personnelle de bien des chefs de famille passant de zéro qu'elle est actuellement, où à peu près, au chiffre moyen du montant du « bien de famille ».

Son application en Tunisie amènerait donc des avantages inappréciables au point de vue social, au point de vue matériel et au point de vue prospérité générale du pays. Il est donc fort à souhaiter que, malgré les quelques difficultés non insurmontables que présenterait en Tunisie l'application de la loi française du 12 juillet 1909, son extension à la Régence soit envisagée à bref délai.

V. L.

## A la Ligue Française de l'Enseignement

Rendant compte de la réunion qu'a tenu le Cercle tunisien de la Ligue Française de l'Enseignement, le *Courrier de Tunisie* nous fait connaître qu'après une fort intéressante discussion, l'assemblée a émis un vœu demandant que soient prélevés d'urgence sur le nouvel emprunt les sommes nécessaires à l'édification de nouveaux locaux scolaires, et regrettant que la clause conditionnelle de l'emprunt de 1905, concernant une somme de quatre millions à affecter à l'enseignement, n'ait pas été respectée.

Nous ne pouvons que féliciter chaleureusement le Cercle tunisien du zèle qu'il déploie pour le développement de l'instruction parmi la population de ce pays, tant européenne qu'indigène.

## ÉCHOS

### La mort de Si Sadok Djellouli

A l'instant, nous apprenons la mort de Si Sadok Djellouli, gouverneur de Sfax, décédé hier matin, à la suite d'une congestion cérébrale dont il avait été frappé samedi dernier.

Dans cette douloureuse circonstance, nous prions S. Exc. Sidi Taïb Djellouli, ministre de la Plume, et toute sa famille, si cruellement éprouvée depuis quelques années, d'agréer l'expression bien sincère de notre plus respectueuse condoléance.

### Contre la tuberculose

Le Comité de la Section tunisienne de la Société de préservation contre la tuberculose a été reçu, samedi dernier, en audience particulière par M. Alapetite, Résident Général.

M. Communaux, président, a présenté au Ministre les membres du bureau qui l'accompagnaient : MM. J. Cohen, délégué ; Abdeljelil Zaouche et le docteur Uzan, vice-présidents ; E. Pitoussi, de la Conférence Consultative, et le docteur Morpurgo, membres du Conseil d'administration.

Il exposa à M. Alapetite le but de la Société et son champ d'action dans la population cosmopolite de Tunis, particulièrement dans le monde indigène, où la tuberculose exerce des ravages effrayants et dus surtout à la misère et à l'alcoolisme.

M. le Résident Général, après avoir bien voulu accepter de placer sous son haut patronage la Société de Tunis, dont il sera le président d'honneur, exposa à son tour la question, qu'il connaît à fond, ayant présidé pendant plusieurs années des sociétés similaires, tant à Lille qu'à Lyon, où il fonda même une œuvre semblable en collaboration de Casimir-Périer et de Léon Bourgeois.

M. Alapetite préconise l'éducation de la masse du monde indigène particulièrement. L'action de la Société devrait surtout s'exercer dans les écoles, dans les koutlaba.

« Il faudrait meubler l'esprit des enfants tunisiens de très peu de préceptes et leur apprendre des choses faciles à retenir, dont la plus élémentaire est de ne pas cracher par terre. »

On pourrait encore instituer des conférences publiques, faire apposer des affiches en langues du pays : français, italien, arabe et judéo-arabe.

Pour mieux frapper l'imagination, on pourrait organiser des représentations cinématographiques où l'on exposerait les conséquences d'une mauvaise hygiène.

M. le Résident Général se montra donc un ardent partisan de cette œuvre humanitaire.

C'est sur cette assurance favorable que les délégués prirent congé du Ministre.

### Société protectrice des animaux

M. Blanc, Secrétaire général du Gouvernement tunisien, a reçu, le mardi 13 courant, le Conseil d'administration de la Société protectrice des animaux, venu lui soumettre les desiderata de l'œuvre.

Après l'avoir vivement remercié de son bienveillant appui, le Conseil a exposé à M. Blanc que, vu les excellents résultats obtenus dans différentes villes, à la suite des arrêtés de protection pris par les Municipalités, il avait peut-être lieu d'étendre le bénéfice de cette protection aux campagnes.

La S. P. A. a alors demandé que l'arrêté protecteur municipal soit remplacé par un décret gouvernemental et applicable à toute l'étendue des contrôles.

Naturellement, l'application ne se ferait pas simultanément dans toute la Tunisie, mais progressivement, contrôle par contrôle, en commençant par ceux du Nord pour gagner enfin, et à mesure de l'éducation des populations, ceux du Sud.

M. Blanc, en approuvant cette façon progressive d'étendre la loi aux campagnes, a manifesté sa préférence pour l'application sur des territoires moins étendus que ceux des contrôles, ceux des caïdats, par exemple, comme cela s'est fait pour l'état civil des indigènes.

M. Blanc a expliqué comment le Gouvernement égyptien opérait, en plein pays d'Islam, où la protection est insérée dans la loi et où celle-ci donne une grande autorité à la Société protectrice des animaux, reconnue officiellement par le Gouvernement.

Le Secrétaire général et les membres de la S. P. A. sont donc tombés d'accord pour l'application progressive du décret protecteur par caïdat.

Le Gouvernement commencera par le caïdat de Tunis, mettant ainsi un terme aux spectacles écœurants dont la banlieue tunisoise était trop fréquemment le théâtre, notamment la route de L'Ariana.

La Société a prié M. Blanc, qui a accepté, de bien vouloir inviter la Municipalité de Mateur à prendre un arrêté de protection. Cette mesure est réclamée par de nombreux habitants de cette ville, tous membres de la Société.

La S. P. A. remercie encore M. le Secrétaire général de l'appui bienveillant et autorisé qu'il ne cesse de prêter en toute circonstance à la Société.

Une démarche avait été faite la veille par son président auprès de M. Léal, directeur de la Sûreté, pour le prier de faire rappeler à ses subordonnés l'arrêté protecteur et pour lui demander le nom des agents qui se sont le plus signalés dans la répression des sévices.

Ces agents seront récompensés au cours de la réunion statutaire du Conseil de la S. P. A. le mois prochain.

### Un nouveau confrère

Nous avons reçu le premier numéro de l'*Echo de Bizerte*, journal hebdomadaire « républicain de grande presse », organe des intérêts de Bizerte et de sa région, dont le directeur est M. G. Saint-Paul.

Nous souhaitons longue vie et prospérité à notre nouveau confrère.

## REVUE DE LA PRESSE

Du *Démocrate* du 11 décembre, dans son article de tête, sous la signature de M. Duclos :

.... Décidément, c'est de nous le de simuler des alarmes inquiétantes au sujet du loyalisme de nos protégés. Il est à noter, Messieurs, que chaque fois qu'un Français se fait l'écho de craintes chimériques, en poussant au bagique le plus futile incident, il surgit à l'horizon quelque enfoncéur de portes ouvertes pour chanter les merveilles de l'œuvre accomplie par les Français et pour déplorer l'ingratitude de nos protégés à l'égard du pays libérateur.

Et nos arabophobes de s'en tenir sur les dangers que les Jeunes Tunisiens voient courir à notre influence et à la prépondérance française. Mais nous, qui cultivons l'esprit de nos meilleurs tunisiens, la manière dont ils savent travestir les paroles, les écrits, les pensées de ceux qu'ils entendent pour faire quand même, nous restons sceptiques quand nous entendons parler des dangers auxquels ont d'échapper la Tunisie.

Nous nous demandons même, il est de bonne politique d'accabler de sarcasmes, qu'on s'efforce de rendre spirituels, ceux-là mêmes dont nous admirons le courage quand ils signent leurs efforts aux nôtres pour faire pénétrer dans la masse de leurs coreligionnaires quelques idées nouvelles que la France leur apporte dans les plis de son drapeau.

Nous connaissons bien nombre de Jeunes Tunisiens ; nous avons plaisir à fréquenter et à leur parler des questions qui les intéressent l'évolution de leurs compatriotes. Avant de leur parler, nous avons préféré les connaître, discuter et gagner leur amitié, et non pas leur imposer nos convictions.

Nos amis ne se méprennent point sur notre affection sans bornes pour notre patrie, pour notre France. Ils savent que nous n'accepterions pas l'amitié de ceux qui méconnaissent les devoirs de reconnaissance et de déférence envers le pays qui a entrepris l'émancipation de l'esprit et l'anéantissement progressif des vieux préjugés des populations, fanatiques parce que ignorantes.

Et, cependant, notre conscience de bon Français nous fait un devoir de déclarer que nous sommes également honorés de l'amitié d'hommes épris de nos propres idées, d'hommes qui, tout en ménageant les légitimes susceptibilités de leurs coreligionnaires non émancipés, nous ont donné, quoi qu'on en dise, des gages d'une véritable évolution vers les idées modernes. Sans doute, ces hommes ne conduisent pas encore au bal leurs femmes en toilette décollée ; sans doute, ils ont respecté jusqu'à ce jour leur coiffure traditionnelle. Mais nous pensons que ce sont de maigres arguments que ceux qui se rattachent au respect d'usages et de coutumes séculaires, quand il s'agit de faire la conquête des cœurs et de la pensée d'un peuple dont la civilisation surpassait celle de l'Europe il y a quelques siècles à peine.

Jusqu'à présent nous n'avons vu opposer à la confiance que nous affirmons dans le rapprochement des deux races, du peuple protecteur et du peuple protégé que des anecdotes se rapportant à des cas particuliers et isolés, et bien encore à des préjugés ressassés par des hommes dont le parti pris est évident puisqu'ils restent toujours la même chose.

Avant de demander aux bédouins d'apprécier notre civilisation et le progrès de notre science, il faudrait en faire des hommes pensants, en leur apprenant à lire et à écrire. Nos paysans sont bien devenus des citoyens français après avoir été les compagnons de pillage de guerriers barbares, fondateurs des premières dynasties de nos rois ; plus tard, seifs du moyen âge ; puis, rustres campagnards de la Révolution, ces mêmes hommes se sont posés malgré le fanatisme religieux qui les avait fait croquer pendant des siècles dans l'ignorance.

Tant qu'on n'aura pas répandu l'instruction parmi des hommes qui ne sont la proie du fanatisme que parce qu'ils vivent dans l'obscurantisme absolu, personne n'aura le droit d'affirmer qu'ils sont de race inférieure, impropres à toute assimilation....

## "Le Siècle"

GRAND JOURNAL POLITIQUE, QUOTIDIEN

PARIS

12, rue Grang-Batelière